



Madame, Monsieur,

VAL/DIR 2020-036

Paris, le 7 mai 2020

Madame, Monsieur,

Dans son discours du 28 avril dernier, présentant la stratégie nationale de déconfinement, le Premier Ministre a indiqué la mise en œuvre du port du masque obligatoire dans tous les transports en commun, métros comme bus et tramways. Il a également précisé qu'il invitait toutes les entreprises à équiper leurs salariés de masques en indiquant qu'il s'agissait d'une condition de reprise.

Aussi, ces nouvelles obligations nous imposent de faire évoluer notre politique de prévention des risques professionnels pour protéger la santé et assurer la sécurité de l'ensemble des travailleurs présents dans nos emprises.

Ainsi, la RATP a décidé de rendre obligatoire le port du masque à compter du 11 mai prochain pour l'ensemble des personnes (prestataires, visiteurs, livreurs, occupants...) circulant dans les espaces et/ou chantiers où des salariés RATP peuvent être présents.

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de fournir cette protection nécessaire et en quantité suffisante à tous vos salariés.

Nous nous permettons également de vous rappeler que le respect du port du masque s'applique à vos sous-traitants, peu importe leur rang. Nous vous saurons gré de bien vouloir les répercuter à ces derniers.

La RATP se réserve le droit, en cas d'absence de prise en compte de ces mesures, et en raison de l'obligation de sécurité précitée, d'interdire l'accès à ses locaux afin d'assurer la protection de ses salariés.

Nous vous prions de recevoir Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Houpert', is positioned above the name and title of the signatory.

Jean-Louis Houpert  
Directeur de Département